

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Rue de la Gare

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 31 juillet 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art. 1^{er} :

Le mercredi 26 août 2026, de 8h00 à 20h00, à l'occasion de travaux, dans la :

- Rue de la Gare,
devant l'immeuble n° 68A,
sur le tronçon concerné par les travaux (longueur : 10 mètres),

le trottoir est supprimé.

Les piétons sont tenus d'emprunter le trottoir situé du côté opposé.

Cette disposition est indiquée par le signal routier C, 3g , art.162 sous 1,



Art. 2 :

Pendant la même période et au même endroit, il est obligatoire de contourner les véhicules affectés aux travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal routier D, 2 .

Art. 3 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Patrick CALMUS